

Article R4534-100 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les auvents, les éventails, les planchers et les filets doivent être agencés de manière à prévenir les effets de bascule ou de rebondissement.

Article R4534-100 du Code du travail

Les dispositifs prévus aux 1^o et 2^o de l'article R. 4534-99 sont agencés de manière à prévenir les effets de bascule ou de rebondissement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Protéger les opérateurs travaillant en hauteur avec des filets de sécurité en nappes (filets de système S)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux temporaires : un filet de sécurité pour protéger les opérateurs contre les chutes

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)